

CONTRAT CADRE DE PRESTATION DE SERVICES



Entre :

LE CLIENT :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION
D'UZES (SICTOMU)**

**SICTOMU, QUARTIER BORD NEGRE
D3 BIS
30210 ARGILLIERS**

Et :

LE PRESTATAIRE

AGORASTORE SAS

REPRESENTE PAR LA SOCIETE AS GROUP

20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL
SAS AU CAPITAL DE 56 790 EUROS
RCS BOBIGNY 491 023 073

ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE PERMET DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES ORGANISEES SUR LE SITE INTERNET D'AGORASTORE. ELLE PERMET AU CLIENT DE PROPOSER EN LIGNE TOUT TYPE DE BIENS SUR CE SITE INTERNET, EN OPTIMISANT SES PRIX DE VENTE.

LA SOLUTION AGORASTORE CONSISTE EN LA MISE A DISPOSITION DU CLIENT DU **PORTAIL AGORASTORE**, QUI PERMET LA VENTE DES BIENS PAR LE CLIENT AUX INTERNAUTES VIA UNE PROCEDURE D'ENCHERES, ET DE L'**ESPACE D'ADMINISTRATION**, QUI PERMET AU CLIENT DE GERER LES BIENS MIS EN VENTE ET LES VENTES EFFECTUEES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHERISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHERES...).

LE PRESENT CONTRAT CADRE DEFINIT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES AGORASTORE PROPOSE SA SOLUTION AU CLIENT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

LE CLIENT S'ENGAGE A UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITE. LE CLIENT DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS A L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MŒURS. DANS TOUTS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES ELEMENTS DIFFUSES PAR LE CLIENT ET SE RESERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU PRESENT CONTRAT CADRE.

COMPTE TENU NOTAMMENT DE LA GESTION PAR AGORASTORE DES ANNONCES RELATIVES A CHAQUE BIEN, DES VERIFICATIONS, DE L'ASSISTANCE FOURNIE, DE L'ORGANISATION DES ENCHERES, ET DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ORGANISEES PAR AGORASTORE, LE CLIENT S'ENGAGE A NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHERES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN BIENS VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE A RESERVER LEDIT BIENS AUX FINS DE CETTE VENTE. A LA FIN DE LA PERIODE D'ENCHERES, LE CLIENT S'ENGAGE A CEDER LE BIENS AU MEILLEUR ENCHERISSEUR POUR LE MONTANT DE SA DERNIERE ENCHERE, SOUS RESERVE DE L'ABSENCE DE PRIX DE RESERVE OU QUE CELUI-CI AIT ETE ATTEINT. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU CLIENT DE DONNER SUITE A LA VENTE, IL DEVRA JUSTIFIER AUPRES DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHERISSEUR GAGNANT LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITE. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT RESTERA, DANS CE CAS, DU AU PRESTATAIRE SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE OU CATASTROPHE NATURELLE)

AGORASTORE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE APPARAITRE LES BIENS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS BIENS.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT-CADRE SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL COMPETENT.

ARTICLE 3 – ETENDUE DU SERVICE

DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT ET PENDANT SA DUREE, AGORASTORE ASSURERA LES SERVICES ET PRESTATIONS SUIVANTS :

- **HEBERGEMENT** DU PORTAIL AGORASTORE AVEC UNE QUALITE DE CONNEXION PROFESSIONNELLE, STABLE ET SECURISEE, AVEC UNE DISPONIBILITE DU SITE 7J/7 24H/24, A L'EXCLUSION DES INTERRUPTIONS POUR CAS DE FORCE MAJEURE, MAINTENANCE OU CORRECTION D'ANOMALIES ;
- **ASSISTANCE TELEPHONIQUE** ET PAR COURRIEL DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 18H SANS INTERRUPTION, HORS JOURS FERIES, ET HORS FERMETURES POUR RAISONS EXCEPTIONNELLES.
- **MAINTENANCE** DU SITE PAR DES MISES A JOUR REGULIERES ET LE CORRECTION DES ANOMALIES DE LA SOLUTION AGORASTORE
- **TELEFORMATION** D'ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CLIENT, AFIN D'OPTIMISER LA COMPREHENSION DU PROCESSUS D'ORGANISATION DES VENTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20190326-11_2019_03_

ARTICLE 4 - DUREE

LE PRESENT CONTRAT CADRE PREND EFFET AU JOUR DE SA SIGNATURE PAR LE CLIENT POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION POUR DES PERIODES D'UN AN, POUR UNE DUREE MAXIMALE CUMULEE DE QUATRE ANS.

A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE, LE CONTRAT SERA RESILIALE A TOUT MOMENT PAR LES DEUX PARTIES, PAR L'ENVOI D'UN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, SOUS RESERVE DU RESPECT D'UN PREAVIS DE TROIS MOIS.

ARTICLE 5 - TARIFS

LES TAUX DE COMMISSIONS INDICUES CI-DESSOUS SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLE AU PRIX DE VENTE FINAL.

	PRIX HT	REMISE	PRIX REMISE HT
TAUX DE COMMISSION APPLICABLE SUR LE PRIX TOTAL FINAL REALISE SUR LES VENTES AU TERME D'UNE PERIODE D'ENCHERES	12%	-	12%

PRESTATIONS OPTIONNELLES :

INVENTAIRE PHYSIQUE EN ILE DE FRANCE : 600€HT/JOUR

INVENTAIRE PHYSIQUE HORS ILE DE FRANCE EN FRANCE METROPOLITAINE : 800€HT/JOUR

LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

LES FACTURES LIEES AUX VENTES REALISEES PAR LE CLIENT SONT EMISES 15 JOURS APRES LA FIN DE LA VENTE, DES LORS QU'IL Y A AU MOINS UNE VENTE. EN CAS D'ANNULATION D'UNE VENTE PAR UN ACHETEUR, LE CLIENT DOIT AVERTIR AGORASTORE DE CETTE ANNULATION DANS CE DELAI DE 15 JOURS POUR QU'ELLE SOIT PRISE EN COMPTE SUR LA FACTURE DU MOIS. AU-DELA DE CETTE DATE, LE MONTANT DE L'ANNULATION DONNERA LIEU A UN AVOIR SUR LES VENTES ULTERIEURES. LES FACTURES, PAYABLES A 30 JOURS, COMPORTENT LE DETAIL DES ELEMENTS FACTURES.

LE COMPTE A CREDITER EST LE SUIVANT :

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	BANQUE : 10107 GUICHET : 00228 COMPTE : 00428005339 CLE : 76

FAIT A ARGILLIERS

LE : 05/04/2019

LE CLIENT, REPRESENTE PAR : Le President
Alain VALANTIN

(CACHE ET SIGNATURE DU CLIENT)



FAIT A MONTREUIL

LE :

AGORASTORE, REPRESENTEE PAR :

AS GROUP

(CACHE ET SIGNATURE DU PRESTATAIRE)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 26 mars 2019

Date d'envoi de la convocation :
18 mars 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	45	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 11-2019-03-26</p> <p>Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers – autorisation de recourir à une plateforme en ligne</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames M. BRAYDE, T. DELBOS, P. RENAULT, N. DEVOT, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, D. SERRE, P. GIRAUD, J-L LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRALLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, B. CANAL, L. MILESI, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame DUPLAN Marie-Christine donne procuration à Madame VEZON Marie-Blanche.

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, LAVILETTE Delphine, PAUT Magali,

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, DALVERNY Michel, TICHADOU Franck, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, MONTAILLER Bernard, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Examiné en Bureau le 14 mars 2019

Considérant les éléments suivants :

La volonté du SICTOMU de favoriser le réemploi des matériels usagés dont il n'a plus l'utilité, notamment d'anciennes bennes à ordures ménagères (BOM) ou d'anciennes colonnes d'apport volontaire...

Leur maintenance et reconditionnement, qui ont été étudiés par les services techniques, nécessiteraient sur le long terme un investissement trop important pour un intérêt qui demeurerait somme toute limité, compte tenu de leur ancienneté et de leur période d'usage.

A ce jour, ces matériels ne présentent aucune utilité pour les services du SICTOMU.

Dans un souci de bonne gestion et d'optimisation de notre parc et des finances de la collectivité, il est proposé de procéder à leur cession au plus offrant.

Afin de garantir au SICTOMU la meilleure offre possible, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de recourir aux services de la plateforme de mise aux enchères en ligne Agorastore.

À cet effet, le contrat cadre de prestation de services a été joint aux délégués.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 26 mars 2019**

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à recourir à la plateforme d'enchères en ligne proposée par Agorastore, autant que de besoin
- D'autoriser le Président à signer le contrat cadre correspondant, joint en annexe,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget,
- De dire que les biens concernés seront sortis de l'inventaire,
- De préciser que chaque vente fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 28 mars 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.
Annexe(s) : Contrat
Copie à : Trésorerie, Services Marchés Publics